

Rapport sur le préavis n°11 2018
Demande de crédit pour la mise en service de la ligne de bus urbaine

Commission des finances
1530 Payerne

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 12.09.2018

Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 11/2018 Demande de crédit pour la mise en service de la ligne de bus urbaine

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'article 53 alinéa 4 lettre h du règlement du Conseil communal, la commission des finances (CoFin) vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 2 août 2018.

Pour l'étude de ce préavis, la CoFin s'est réunie le 13 août pour identifier les questions et le 10 septembre pour discuter des réponses reçues de la Municipalité. Nos remerciements vont à M. Küng pour sa collaboration.

Préambule :

La ville de Payerne, forte de ses 10'000 habitants, veut se doter d'un réseau de transports publics. Ce choix se justifie par les défis liés à la mobilité, à la gestion du parcage et à la protection environnementale que l'on retrouve dans toutes les communes de cette taille. En 2014, la Municipalité a octroyé les permis de construire concernant la 1ère étape du quartier de La Coulaz. Les synthèses CAMAC découlant de ces dossiers d'enquête publique relevaient l'obligation de mettre en service une ligne de bus. Il est donc non seulement opportun mais nécessaire de mettre en place ce service pour la fin de cette année.

L'objet de ce préavis est d'obtenir le financement nécessaire au fonctionnement de la première étape de ce réseau de transports publics.

Analyse:

Dans le cadre de notre analyse, la Municipalité a répondu aux questions suivantes :

La première question demandait des précisions concernant la subvention cantonale annoncée. Cette subvention est annuelle tant qu'il y a une ligne de bus en activité. La durée du contrat initial est de 2 ans d'exploitation de la ligne. Sans dénonciation de ce dernier avec un préavis de 6 mois, il est reconductible d'année en année.

Il a ensuite été demandé des précisions sur le poste « Impôt préalable ». Ce taux « forfaitaire » spécial à 3,7% est appliqué au lieu de la TVA car il s'agit d'un service subventionné et que CarPostal est détenteur de la concession

Troisièmement, la commission s'est intéressée à la « participation attendue de la part de tiers ». Elle a aussi explicitement demandé si le HIB était bel et bien impliqué étant donné qu'il devrait y participer selon leur plan de mobilité douce. La Municipalité est effectivement en négociation avec le HIB et avec l'entreprise Implenla (constructeur des Rives de la Broye) pour la subvention prévue à la signature du permis de construire. Les montants définitifs ne sont pour l'heure pas encore arrêtés.

Rapport sur le préavis n°11 2018
Demande de crédit pour la mise en service de la ligne de bus urbaine

Pour terminer, la commission a voulu savoir si une infrastructure plus « légère » (par exemple véhicule plus petit au début) a été étudiée dans le détail. Etant donné les chiffres de fréquentations prévus annoncés, une solution plus raisonnable semblait suffisante du moins pour les premières années. Dans sa réponse, la Municipalité relève que la Commune de Payerne ne sera jamais propriétaire du bus. Il est en effet loué à CarPostal et une location est payée (Amortissements et frais d'exploitation). Un plus petit bus coûterait environ CHF 180'000.- à amortir sur 7 ans. Le bus choisi coûte pour sa part CHF 300'000.- et devra être amorti sur 12 ans. Les frais d'exploitation sont un peu plus élevés d'environ 39cts/km mais les frais de personnel sont identiques. De plus, en cas de changement de type de bus en cours de contrat, la commune devra payer les frais de remise en état (couleur jaune pour environ 10'000.-), la mise aux couleurs payernoises du nouveau bus et devra verser à CarPostal une indemnité, calculée au prorata de l'amortissement en cours du véhicule. Il faut encore relever que la subvention de l'Etat dépend de l'investissement. Pour résumer, il n'est pas intéressant de démarrer avec une solution intermédiaire étant donné que pour le kilométrage de la ligne urbaine de Payerne, cela correspondrait à une différence de 20'000.- par année d'exploitation approximativement.

Conclusion:

Une ville comme Payerne se doit de fournir à sa population un service de transports publics. Du point de vue financier, la CoFin approuve le prélèvement de CHF 300'000.- sur le fond de réserve 9.282.1800 « transports publics : ligne urbaine ». Dans son ensemble, il est tout de même important de relever que le montant des coûts de fonctionnement (CHF 432'500.-), qui est une dépense récurrente, représente une charge importante pour les finances communales.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, la Commission des finances émet un avis favorable, à l'unanimité de ses membres, pour un financement des coûts d'aménagements uniques de CHF 305'500.— TTC et d'exploitation annuelle de CHF 432'500.--. Elle vous propose d'accepter les conclusions municipales telles que présentées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour la commission des finances :

Christian Gauthier – Président



Sylvain Quillet



Francis Collaud



Michael Marguet – Rapporteur



Sébastien Pedroli



Cédric Moullet

